

SD/LV/SB- 2025/484/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/AUTRES/
484SIELZONEGRANGESENPARTIE(DECONNEXIONNEPPOURRENOVATIONRESEAU).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- VU le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'Environnement,
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,
- CONSIDERANT la programmation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, notamment zone des Granges,
- CONSIDERANT la demande en date du 26 juin 2025 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE (SIEL), représenté par Monsieur Dimitri MARTORANA, 4 avenue Albert Raimond - CS 80019 - 42271 ST PRIEST EN JAREZ CEDEX pour la rédaction d'un arrêté municipal portant déconnexion des points lumineux d'éclairage public sur la zone de chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de régler les conditions de fonctionnement de l'éclairage public sur l'agglomération montbrisonnaise,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AVENUE DE ST ETIENNE de part et d'autre de l'avenue des Granges - ROND-POINT DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE - AVENUE DES GRANGES depuis l'avenue de St Etienne jusqu'à la rue de la Maissonnette / ALLEE JEAN 1^{er} DU FOREZ / RUE DE LA MAISONNETTE / RUE DE LAPLATTE depuis la rue de la Maissonnette jusqu'à la rue de l'Agriculture - RUE DES DOMBES de part et d'autre de la rue de Laplatte en face du parking d'Intermarché

- Les points lumineux de l'éclairage public situés dans la zone de chantier précisée en titre de l'article 1 seront déconnectés à compter du LUNDI 30 JUIN 2025 jusqu'au MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 sauf abrogation anticipée.

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.



ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 1/07/25.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Monsieur le Président du conseil départemental de la Loire,
- Service de Secours et d'Incendie de Montbrison,
- Monsieur le Président du SIEL,
- Loire-Forez Agglo/ Réseaux et voirie,
- La Presse.

Le 30 juin 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué